27

Cecc
FRC
5427

MÉMOIRE

POUR servir à la justification du Conseil - Général de la ville de Romans.

Par un citoyen de la même Ville.

» Celui qui calomnie les défenseurs
» du peuple, en veut au peuple
» même.

LE corps municipal de la ville de Romans, presque au moment de sa formation, a été calomnié, outragé par deux personnes qu'il n'a jamais offensées. Parmi ces deux personnes, il a la douleur de voir qu'il en est une dont il auroit désiré conserver la bienveillance & l'estime. S'il a gardé si long-temps le silence, c'est qu'il a toujours espéré sur le retour à la justice; mais ce silence n'a fait qu'aigrir ses ennemis; l'envie de lui ravir la confiance de ses concitoyens, s'est manifestée de plus en plus; chaque jour a ajouté à la diffamation. Il est donc temps qu'il le rompe, il le doit; le garder plus long-temps, ce seroit lâcheté, ce seroit oubli de soi-même, ce seroit justifier la calomnie; il se montreroit indigne de la place honorable qu'il occupe. Il ne tardera pas, sans doute, à repousser la calomnie. En attendant, un vrai citoyen, un vrai ami de

la vérité, va essayer sa défense. Pour parvenir à sa justification, il suffira de narrer les faits. Qu'ils s'en prennent à eux-mêmes, ceux sur qui la honte & le blâme retomberont.

Le 14 février 1790, jour solemnel où la ville de Romans eut l'honneur de renfermer dans son sein tant de braves patriotes, M. de Gilliers, nommé par l'ancienne Municipalité, colonel général des milices nationales de Romans, pressa le corps municipal d'assister à la cérémonie. La solemnité de la fête fut le motif qu'il donna à ses instances. Le corps municipal y consentit. Il fut convenu que quelques minutes avant la célébration de la messe, un aide de camp viendroit l'avertir à l'hôtel de ville. Cet aide de camp fut attendu vainement, il ne vint point. Cependant il falloit entendre la messe, l'heure pressoit ; le corps municipal s'achemine. Quel fut son étonnement! La messe étoit célébrée, & M. Gilliers à la fin de son discours. Au mépris des décrets de l'Assemblée nationale, le corps municipal ne reçut point les honneurs qui lui sont dus en public ; M. le Maire ne parut à cette fête qu'en sous-ordre ; & il ne prononça son discours qu'après M. de Gilliers.

On annonça que la rédaction du procès-verbal se feroit à la maison commune, & on y invita MM. les Officiers des différents détachements de s'y trouver à cinq heures du même jour. Ce procès-verbal fut tenu prêt, pour donner la liberté aux détachements du voisinage de se retirer le même soir. Il étoit l'expression fidele &

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

ſuccinte des événemens du jour & des circonſtances de la cérémonie. Le corps municipal n'y jouoit que le modeſte rôle d'en donner acte.

Les premiers officiers qui ſe préſenterent en prirent lecture & ne firent aucune difficulté de laiſſer leur ſignature. Mais la troupe groſſiſſant, on ne tarda pas à entendre le ſieur Dubeſſé, commandant d'un détachement, profeſſeur à l'univerſité de Valence, & membre de la municipalité de la même ville, s'écrier que la Municipalité s'emparoit du droit de rédiger un verbal, droit qu'elle n'avoit pas ; qu'il appartenoit excluſivement aux commiſſaires de l'armée ; qu'étant réunis en corps fédératif, ils ne pouvoient reconnoître aucune ſupériorité dans la municipalité, &c. &c. Quelqu'un propoſa de ſe rendre à l'égliſe des cordeliers ; le grand nombre y conſentit. M. de Gilliers y fut élu préſident ; il tint la ſéance, au mépris d'une lettre de M. le Maire qui le requeroit de la lever, & indiquoit une autre aſſemblée à ſept heures du matin du lendemain. Le procès-verbal de l'armée fut rédigé dans la nuit ; il portoit qu'une adreſſe ſeroit préſentée au Roi par M. de Gilliers.

Le lendemain, le corps municipal voulut ſe faire apporter la feuille, ſur laquelle pluſieurs officiers avoit déjà appoſé leur ſignature ; mais elle avoit été enlevée. Il fut bientôt connu qu'elle avoit paſſé entre les mains de M. de Gilliers qui, de ſa pure autorité, l'avoit remiſe à MM. les commiſſaires de l'armée ; c'eſt ce que dépoſe une déclaration qu'ils ont laiſſée entre ſes mains.

La conduite de M. de Gilliers, qui jusque-là avoit été malhonnête & peu franche, fut remarquée par le corps municipal; elle fut pour lui un sujet de réflexions qu'il ne manifesta cependant pas, persuadé que son cœur n'y avoit pris aucune part.

Le 26 du même mois, le procès-verbal rédigé par MM. les commissaires fut envoyé à l'Assemblée nationale sans l'adresse; & celle-ci au Roi sans le procès-verbal. Le motif de cette séparation se fera remarquer à la suite des faits.

Le premier mai, un officier du bataillon de Romans fit lecture de cette adresse au café national. Aussi-tot plusieurs voix s'éleverent contre sa contexture; ils crurent y voir des principes contraires aux décrets de l'Assemblée nationale, & des sentimens propres à détruire la bonne réputation que la ville de Romans s'est acquise dans la révolution. Vingt-trois personnes alarmées, presque tous chefs de famille, firent demander la permission de s'assembler, indiquerent le lieu & l'heure, rédigerent une pétition, dans laquelle ils exposerent les inquiétudes que cette adresse leur causoit, & ils la dénoncerent le 3 du même mois, au corps municipal, en s'en remettant à sa prudence.

Le corps municipal qui étoit alors assemblé pour la répartition des impositions, donna acte de la rémission des pieces, qui venoit de lui être faite; il en renvoya l'examen au jeudi 7, en conseil général, & chargea M. le Procureur de de la commune de lui en faire le rapport. A l'instant le corps municipal reçut une lettre de

M. de Gilliers, adreſſée à M. Fayolle, premier officier municipal. M. de Gilliers cherchoit dans cette lettre, à juſtifier ſon adreſſe, & n'y ménageoit pas les pétitionaires. M. Fayolle lui en accuſa la réception, la remiſſion de la petition ci-deſſus, & le renvoi de l'examen au jeudi.

Si le corps municipal mit autant d'intervalle entre la réception de la pétition & ſon jugement, ce fut pour donner le temps aux eſprits de ſe calmer, & à la réflexion, de prendre la place de l'effervefcence. Son but auroit été rempli, ſans un événement qui eut lieu le lendemain.

Depuis l'exiſtence de l'Aſſemblée Nationale, on eſt dans l'uſage à Romans de lire, dans l'égliſe des Cordeliers, les nouvelles que nous envoie régulierement M. Dambéſieux, un de nos députés. Il s'y rend ordinairement un grand nombre de perſonnes. Les nouvelles ſont remiſes par un Officier Municipal à une perſonne qui monte en chaire, & qui delà en fait lecture. L'heure arrivée, & l'aſſemblée étant nombreuſe, on voit paroitre en chaire, outre le lecteur ordinaire, M. Durand, capitaine en ſecond d'une des compagnies de la garde-Nationale de Romans. Il annonce qu'il tient entre ſes mains l'adreſſe au Roi, faite par M. de Gilliers; il demande à l'aſſemblée ſi elle agrée qu'il en faſſe lecture. Auſſi-tôt pluſieurs voix ſe font entendre pour l'affirmative, tandis que d'autres s'y refuſent. L'aigreur qui ſe développe dans cette contradiction allarme tous les bons citoyens, & deux Officiers Municipaux qui ſe trouvent préſents, en craignent les ſuites. Ils font remarquer au

ſieur Durand qu'il y a du danger à faire la lecture propoſée; que la pétition & l'adreſſe devoient être examinées par le Conſeil-Général jeudi 7, & qu'il pouvoit compter ſur bonne juſtice; ils l'exhortent d'y déférer & de deſcendre.

Le ſieur Durand étoit réſolu de venir à bout de ſon projet : il ne fait aucun cas de la ſage invitation des deux Officiers Municipaux ; il continue. Lecture faite de l'adreſſe, il demande ſi l'aſſemblée ne la trouve pas conforme aux décrets de l'Aſſemblée Nationale ; pluſieurs *oui* ſe font entendre. Alors le courage, la témérité du ſieur Durand croiſſant, il déchire à outrance les pétitionaires; il fait un étalage pompeux des qualités de M. de Gilliers, il échauffe les eſprits, la fermentation eſt à ſon comble. On entend auſſi-tôt de par-tout ces mots effrayants : *Dénoncez, dénoncez, nommez ces infames pétitionaires, ces ennemis de M. de Gilliers.* Les propos les plus ſéditieux, les menaces les plus terribles ſe ſuccédent. J'atteſte tous les bons citoyens qui ſe trouverent préſents. Qui ne fut pas glacé d'effroi! qui ne craignit pas de voir les citoyens s'égorger & la ſcene enſanglantée! heureuſement on impoſa ſilence à ce frénétique harangueur, & il en étoit temps; un mot de plus, s'il eût ſatisfait l'impatience de ceux qui crioient *dénoncez*, le carnage alloit commencer. Qui ſait, bon Dieu! à quel terme il ſe ſeroit arrêté!

Le corps Municipal s'aſſemble auſſi-tôt ; il n'y a qu'une voix pour mander le ſieur Durand : il ne lui diſſimule pas toute l'énormité de ſa faute; mais voulant encore le regarder comme

plus inconſéquent que méchant, & *uſant d'indulgence*, il ſe contente de l'*admoneſter*, & de lui *défendre de revenir à pareils faits.*

Cependant il falloit ſe précautioner contre des ſcenes ſemblables ; c'eſt ce qui détermina le corps Municipal à faire afficher le lendemain une proclamation par laquelle il étoit *enjoint de ſe borner à lire en chaire les bulletins & autres papiers remis par un de ſes membres, & fait déſenſes à toutes perſonnes de faire aucune motion dans l'égliſe des Cordeliers, à peine d'être pourſuivis comme perturbateurs du repos public.* J'atteſte encore ici tous les citoyens de cette ville : cette proclamation fut regardée comme le rempart de la ſûreté publique, comme la ſauve-garde des particuliers contre les voix homicides des Durand.

Qui ne reſſent pas la plus juſte indignation ? quel citoyen honnête, connoiſſant le fait qui précede, ne voue pas au dernier mépris l'homme aſſez faux & aſſez impudent, pour oſer imprimer, publier dans la ville même où il s'eſt paſſé, que *le ſieur Duraud ne parla qu'avec dignité, & que l'eſprit de paix que ſon diſcours apporta & maintint dans l'Aſſemblée, lui a mérite l'approbation générale & la continuation de l'eſtime de l'armée, & que guidée par un ſentiment oppoſé, la Municipalité a tenté de répandre la calomnie que cet officier*, &c.... ô Dubeſſé !.... je vous renvoie à la loi *Remia*, puiſque vous êtes profeſſeur en droit, vous ne devez pas ignorer qu'elle ordonnoit d'imprimer la lettre K ſur le front des calomniateurs avérés.

Je m'en rapporte donç à vous, avouez que vous avez bien mérité d'en ſubir la peine.

M. de Gilliers auroit dû ſe joindre au corps Municipal pour punir le ſieur Durand ; mais au contraire, le bruit ſe répand auſſi-tôt qu'il l'avoit blâmé de s'être rendu au mandé de MM. les Officiers Municipaux ; & que s'il lui en avoit donné connoiſſance, il l'en auroit ſouſtrait, en le mettant aux arrêts. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que cet officier fut admis à une familiarité plus intime. C'eſt ce qu'on verra bientôt.

Le jeudi 7 au matin, jour indiqué pour prononcer ſur la piece dénoncée, MM. les Officiers Municipaux furent rendre leurs devoirs à M. le Maire qui venoit d'arriver de ſa campagne ; ils lui firent part en même temps de ce qui s'étoit paſſé pendant les trois jours de ſon abſence. Au même inſtant, trois pétitionaires ſe préſentent, & demandent à retirer leurs ſignatures. Cette permiſſion leur eſt accordée, à condition qu'ils ſigneront le verbal qui conſtatera leur radiation : ce qui fut fait. Dans le même temps il y avoit chez M. de Gilliers une aſſemblée des officiers du bataillon de Romans, à laquelle ſe trouvoit auſſi le ſieur Dubeſſé. Elle fit à M. le Maire une députation nombreuſe, à la tête de laquelle étoient le ſieur Lambert, major, & le ſieur Durand, dont il vient d'être fait mention. Ce ne fut pas ſans étonnement que MM. les Officiers Municipaux virent ce dernier chargé d'une miſſion d'eux. Une certaine déférence exigeoit ſans doute que tout autre que le ſieur Durand en fût chargé ; & on ne pourra

croire qu'une idée auſſi ſimple ait pu échapper à M. de Gilliers.

Quoi qu'il en ſoit, on écouta ces Meſſieurs. Ils expoſerent qu'ils avoient été envoyés pour demander un extrait de la pétition, & pour prier M. le Maire de ne pas ſouffrir que MM. les pétitionaires retiraſſent leur ſignature. Comme cette propoſition n'annonçoit évidemment que le deſſein de donner des ſuites à cette affaire, M. le Maire leur repréſenta que des citoyens d'une même Ville devoient être unis, & s'aimer plutot que ſe haïr; que pour parvenir à ce but, il falloit oublier le paſſé, & mettre au feu la pétition; que déjà pluſieurs pétitionaires le déſiroient ardamment; qu'il eſpéroit inſpirer le même vœu aux autres; que la paix & la concorde ne dépendoient plus que de M. de Gilliers & de l'aſſemblée qui étoit chez lui. Il inſiſte, il conjure M. Lambert de vouloir bien l'y engager, & la porter à une détermination auſſi néceſſaire au bonheur commun. M. le Maire ne s'étoit pas contenté de ces ſimples exhortations; déjà un Officier Municipal avoit été chargé de ſe rendre chez M. de Gilliers, pour joindre ſes efforts à ceux de M. Lambert.

L'heure arrive d'entendre le rapport dont avoit été chargé M. le Procureur de la Commune. On s'aſſemble à l'Hôtel-de-Ville. A peine l'aſſemblée étoit-elle formée, qu'on annonce une nouvelle députation de celle qui étoit toujours ſéante chez M. de Gilliers. Elle avoit à ſa tête les mêmes perſonnes. Elle demande à ſe faire entendre. Sans doute ce ſeront des paroles de

paix. Qu'on se trompe ! les prétentions de cette assemblée sont consignées dans un écrit que M. Lambert met sur le bureau. *Ce sont*, dit-il, *les dernieres intentions de l'armée ; les paroles mêmes dont il se sert lui sont tracées* ; en les prononçant, *il prie l'assemblée de l'excuser, parce qu'elles font partie de sa mission, & qu'il ne peut s'en écarter*. Il dit que *l'assemblée usant d'indulgence, avoit bien voulu se réduire aux expressions & conditions contenues dans la papier qu'il venoit de remettre*. On ouvre le papier, il étoit ainsi conçu :

» Les auteurs de la dénonciation calomnieuse » déclareront au bas de leur pétition, 1.° qu'ils » reconnoissent l'adresse au Roi conforme aux » principes de l'Assemblée Nationale, & du vœu » de tous les bons citoyens ; 2.° que c'est pour » n'avoir fait attention au vrai sens, le seul & » unique que renferme ladite adresse, & pour » l'avoir lue trop rapidement, qu'ils ont fait » ladite dénonciation, & qu'ils la retractent de » cœur & d'ame ; 3.° qu'ils prient MM. les » Officiers Municipaux d'engager M. le baron » de Gilliers & ses députés de la Garde Na- » tionale, qui sont ceux de l'armée accusée » dans ses principes par ladite dénonciation, » de se rendre à l'Hôtel-de-Ville pour recevoir » les excuses envers tout le corps de la Garde » Nationale de cette ville, & de l'armée fédé- » rée des sieurs R. C. B. & M. ; 4.° qu'ils cer- » tifieront aussi que l'extrait de l'adresse au » Roi par eux remis à la municipalité, est » conforme en tous points à celui qu'ils ont » surpris à M. Lambert, major ; & enfin que

» tout ſera tranſcrit ſur les regiſtres de l'Hô-
» tel-de-Ville, & qu'extrait en forme en ſera
» donné par le ſecrétaire-greffier à M. le baron
» de Gilliers, «. Suivent les ſignatures.

MM. les pétitionaires étoient la plupart des peres de famille, & tous des perſonnes honnêtes & ſenſibles, qui n'avoient déſigné, outragé perſonne dans leur pétition, & qui n'avoient fait que manifeſter une opinion qui pouvoit être juſte comme erronée. Y avoit-il de la raiſon à vouloir exiger d'eux qu'ils ſouſcriviſſent une pareille amende-honorable? méritoient-ils de ſubir une peine auſſi infamante? ces prétentions exceſſives & mal fondées, ne pouvoient qu'indigner des hommes délicats, & éloigner de plus en plus cette paix ſi ardamment déſirée par le corps Municipal. Ce dernier eut donc la prudence de cacher cet écrit incendiaire.

Sans doute il ne fut point l'ouvrage des citoyens de cette Ville, aſſemblés chez M. de Gilliers; nous les connoiſſons tous francs, juſtes & généreux; il n'en eſt aucun qui eût ainſi voulu ſans motif, verſer l'infamie ſur pluſieurs de leurs concitoyens; leur cœur eût répugné, & leur main ſe fût refuſée à tracer une loi auſſi humiliante, auſſi injuſte. N'en doutons pas, le ſeul Dubeſſé les a égarés, ſurpris, trompés. Depuis que ce génie malfaiſant a paru dans la cité, la diſcorde n'a ceſſé d'y agiter ſes torches enflammées.

Les circonſtances où ſe trouvoit le Conſeil-Général étoient délicates; il ne pouvoit plus

eſpérer de ramener les deux partis, qui montroient des prétentions auſſi oppoſées, & qui étoient devenus de plus en plus nombreux ; il falloit juger, & il y avoit du danger à prononcer en faveur de l'un ou de l'autre. On entend le rapport de M. le Procureur de la commune, on diſcute long-temps ; on ſe décide enfin à arrêter que, *s'abſtenant de prononcer, le tout ſera envoyé à l'Aſſemblée Nationale.*

Le corps Municipal ne déſiroit que la paix ; c'étoit donc tout faire pour l'obtenir ſur des eſprits échauffés, que de gagner du temps ; c'étoit les contenir, en les obligeant à attendre, dans un reſpectueux ſilence, la prononciation de l'Aſſemblée Nationale.

Mais que la ſcene va changer ! qui le croiroit ! cette prononciation qui ne décidoit rien ſur le fond de la queſtion, fut comme un coup de foudre pour MM. de Gilliers & Dubeſſé. Il ſe fit auſſi-tôt dans ces deux perſonnes une métamorphoſe inconcevable. Toutes les prétentions de la veille ſont oubliées ; & ces hommes ſi fiers ne vont pas rougir de deſcendre au rôle modeſte de ſuppliants. Des émiſſaires ſont auſſi-tôt envoyés à pluſieurs Officiers Municipaux, pour les engager à ne point mettre leur jugement à exécution, & à tout terminer par l'anéantiſſement des pieces.

D'où peut venir ce changement auſſi ſubit ? Il étonne MM. les officiers municipaux ; ils réfléchiſſent, ils ſe retracent toutes les circonſtances de cette affaire ; ils remontent au-delà, ils s'arrêtent ſur la circonſtance dont il a déjà été

parlé, que le procès-verbal de la fédération avoit été envoyé à l'Aſſemblée nationale ſans l'adreſſe, & celle-ci au miniſtre ſans le procès-verbal ; ils ſe demandent pourquoi cette affectation ? Cette adreſſe contiendroit-elle des principes pernicieux ? Ses auteurs craignent-ils que les yeux perçants de nos repréſentans, ſi jaloux de notre liberté, n'y démêlent & n'y trouvent des intentions perfides ? pourquoi encore ces nouveaux efforts pour la ſouſtraire à leur connoiſſance ? Pourquoi ces nouvelles prieres, après tant d'orgueil, de ne point mettre à exécution le jugement du conſeil général ? Dans l'embarras de réſoudre toutes ces queſtions, au milieu de tous les doutes qui en ſont la conſéquence naturelle, les officiers municipaux conſultent leur devoir, & il leur crie, qu'étant chargés de veiller à la choſe publique, & l'ayant promis par ſerment, ils ne peuvent ſe diſpenſer de dénoncer cette adreſſe à l'Aſſemblée nationale, dès que ſes auteurs ſont tout pour la lui cacher. Dès lors elle y doit être envoyée irrévocablement.

Cependant les émiſſaires de M. de Gilliers, ainſi que le ſieur Dubeſſé qui s'en mêla, firent ſi bien que l'envoi fut différé & que M. le Maire conſentit à rapporter cette affaire à une aſſemblée indiquée au dimanche ſuivant. MM. les pétitionaires furent invités à y paroître, & le ſieur Dubeſſé ne manqua pas de s'y préſenter.

M. le Maire ouvrit la ſéance par un diſcours ; il exhorte les deux partis à la paix & à la ſigner à l'heure même, par l'anéantiſſement de toutes les pieces. Après cette invitation pacifique, le

ſieur Dubeſſé demande la parole & l'obtient. Combien cet homme eſt devenu doux & honnête! c'eſt un charme de l'entendre! il s'extaſie à faire des compliments aux pétitionaires; *perſonne nè les eſtime plus que lui, quoiqu'ils ſoient diviſés d'opinions, la leur n'eſt pas un crime*; il les exhorte,. *non à reconnoître qu'elle eſt erronée, mais à oublier le paſſé, mais à retirer leur ſignature, mais à tout anéantir.* Nouvel Ulyſſe, le miel coule de ſes levres; mais ſa fineſſe & ſon aſtuce n'en impoſent à perſonne; il n'obtient qu'un déſiſtement partiel; la majeure partie des pétitionaires perſiſte à s'en tenir à la prononciation du conſeil général; & celui-ci étant une ſeconde fois allé aux voix pour ſavoir s'il perſiſteroit dans ſon précédent arrêté, & l'ayant ainſi ordonné, il en fut remercié par MM. les pétitionaires. C'eſt ſans doute ce qu'ils ne refuſeront pas d'atteſter.

Outre les raiſons détaillées plus haut, le conſeil général en avoit encore de puiſſantes, pour donner connoiſſance de cette affaire à l'Aſſemblée nationale. Elle s'étoit répandue dans les villes, bourgs & villages voiſins; par-tout l'adreſſe avoit excité la même fermentation qu'à Romans, par-tout elle avoit diviſé les habitants; mais choſe remarquable! par-tout elle ne trouvoit de ſoutien que parmi ceux dont les principes ſont ſuſpects. La preuve du bruit que faiſoit cette piece & qu'elle ne méritoit pas, eſt conſignée dans le procès-verbal répandu avec tant de profuſion par M. de Gilliers. On y voit la déclaration des diſtricts de la ville de Valence & du bourg , qui, aſſemblés pour expri-

mer leur ſentiment ſur cette piece, & faire connoître leurs vœux à M. de Gilliers, par le canal de M. Rouveyre, nomment des commiſſaires qui éludent la queſtion, & ſe contentent de perſiſter *au ſerment par eux prêté de maintenir de tout leur pouvoir les décrets de l'Aſſemblée nationale, ſanctionnés par le Roi, dont eſt celui du 23 ſeptembre 1789, qui décide que le pouvoir exécutif ſuprême reſide excluſivement dans la main du Roi.* Cette prononciation qui laiſſe de côté l'adreſſe, & qui ne fait que conſacrer le principe, n'eſt-elle pas la plus forte critique de cette adreſſe ? Oui, citoyens reſpectueux aux décrets de l'Aſſemblée nationale ; ce pouvoir exécutif ſuprême réſide entre les mains du Roi ; mais vous êtes trop éclairés pour vouloir lui en accorder la plénitude, avant que la conſtitution ſoit achevée ; il doit en être le développement, mais il ne doit pas le précéder ; mais il ſeroit dangereux d'en remettre en ce moment l'exercice entre les mains des miniſtres ; c'eſt ce qu'ont parfaitement ſenti les commiſſaires nommés par les diſtricts de Valence, & en cela ils ſont d'accord avec l'Aſſemblée nationale, qui a conſtamment rejeté les différentes motions qui lui en ont été faites par les ennemis de la révolution.

Sur le tout, ou cette adreſſe étoit bonne, ou indifférente, ou mauvaiſe. Dans le premier cas, ſon rédacteur ne devoit pas craindre les regards de l'Aſſemblée nationale, & ſon approbation qu'il devoit attendre, l'auroit délicieuſement vengé de l'attaque inconſidérée des pétitionaires, & de leur adhérents. Dans le ſecond,

elle devoit être complettement oubliée, la victoire devoit être indécise. Dans le troisieme, le corps municipal auroit mérité un blâme public de n'en avoir pas donné connoissance à l'Assemblée nationale. Tout lui imposoit de persister dans sa prononciation du jeudi.

MM. de Gilliers & Dubessé étoient les seuls auteurs de cette adresse, ou l'un d'eux. Ils l'avoient envoyée aux ministres, sans l'avoir communiquée aux autres commissaires. Ils craignent que si l'Assemblée nationale vient à l'improuver, ces commissaires ne les désavouent, & que tout le blâme ne rejaillisse sur eux. Que faire? un mal divisé est moins douloureux : il faut donc y faire participer plusieurs personnes, il faut se tirer d'affaires comme on pourra; dès-lors il est résolu qu'on lui fera nombre de partisans, n'importe comment. Le sieur Durand est le nouveau champion qu'on charge de cette honorable mission. On sait qu'il aime à parler, à se montrer, à monter en chaire; on ne doute pas qu'il n'accepte avec reconnoissance, & qu'il ne mette en jeu tous ses talens pour la réussite d'un si brillant projet.

Ce nouveau dom Quichote part, il parcourt les villes, bourgs & villages voisins, qui sont au nord & à l'occident de Romans, il s'étend jusques dans le Vivarais. Par-tout il étale avec pompe la fameuse adresse, il en fait briller toutes *les expressions*, il en fait remarquer *tous les principes, c'est le chef-d'œuvre du patriotisme* : ce ne sont que des *ennemis de la liberté naissante qui peuvent y trouver à redire; & dès qu'elle a des ennemis, donc elle*

elle eſt bonne, excellente, ſublime. Signez, ſignez; dit-il à chacun, *ayez la gloire de participer à cet ouvrage immortel.* On ajoute même que pour y engager certaines perſonnes avec plus de facilité, (mais ce fait n'eſt pas encore aſſez avéré) il donne l'eſpoir que M. de Gilliers ſera accorder aux ſignataires une paye entiere ou une demi-paye.

Ce n'eſt là encore que la moitié des ſuccès qu'il ſe propoſe d'acquérir. Un objet bien eſſentiel lui tient au cœur, ainſi qu'à ſes adhérents. Les corps Municipaux ſont les ſeuls conſtitutionnels formés, les membres ne doivent leur élévation qu'à la confiance publique ; il craint que cette confiance ne ſoit partagée des Gardes-Nationales, il n'oublie rien pour les en détourner, & pour les exhorter à la mieux placer. Il les éveille ſur ce qu'il prétend *leur ambition naiſſante, qui ne tend qu'à les aſſervir, & à en faire leurs vils ſatellites. Prenez garde, ne vous compromettez pas ainſi, ils n'ont que le droit de vous réquérir, & alors ce n'eſt pas commander ; vous ne devez que ſatisfaire à la réquiſition, & alors vous n'obéiſſez pas.* Mémorable Sophiſte ! liſez le décret du 2 février, & vous verrez ſi le mot *obéir* n'eſt pas le mot conſacré par la loi ? par-tout il les ameute contre les Municipalités, par-tout il chatouille l'amour-propre, il tente de ſurprendre l'ignorance, pour propager cette doctrine inſenſée & incendiaire. Les cafés de cette ville ne ſont pas à l'abri de ſes clameurs ; il va répéter la même ſcene au Bourg du Péage, un jour de foire, un jour où il y a affluence ; & peu s'en faut que cette témérité, que cette intention cou-

pable, n'aient les plus dangereufes conféquences. Elle a excité le zele des Officiers Municipaux de cette derniere communauté, qui, dit-on, ont pris des précautions pour éviter de nouvelles tentatives de fa part.

Tandis que le fieur Durand parcourt ainfi les parties que nous venons de défigner, d'autres perfonnes font le même office vers l'orient & le midi.

Mais à Romans on ne s'endort pas; on croit avoir trouvé l'occafion de diffamer le corps Municipal ; on tente une procédure clandeftine chez M. de Gilliers, on cherche à conftater que des Officiers Municipaux tolerent la publication de placards injurieux, & défendent publiquement de les enlever. Mais cette procédure fut fans fuite, parce que fes auteurs ont eu honte de la continuer.

On n'ofe pas fe promettre que le fieur Durand & autres rapporteront une ample moiffon de fignatures ; cependant il en faut. Dans ce preffant befoin, M. de Gilliers fe décide à convoquer plufieurs commiffaires & officiers des différents détachements venus à la fédération de Romans ; fon deffein eft de leur faire approuver l'adreffe; mais il ne parvint qu'à exécuter une partie de fes deffeins ; car fi l'on veut bien y faire attention, le commentaire de MM. les officiers convoqués, exprime un autre fens que celui qui réfulte du texte. Cependant cet aveu implicite lui fuffit, & il attend alors avec moins d'inquiétude les décrets de l'Affemblée Nationale.

Le fieur Dubeffé profite auffi de cette affem-

blée pour lui demander acte de sa profession de foi, civique & militaire; mais chacun se demande si cette assertion la rend plus sincere.

Tels sont les faits, telle a été la conduite des Officiers Municipaux de la ville de Romans. Dans toute cette narration, on voit qu'ils sont sur la scene trois fois; la premiere, le jour de la fédération; la seconde, pour admonester le sieur Durand, dont l'imprudence a failli faire répandre le sang de ses concitoyens; la troisieme, pour prononcer sur une piece qui leur a été dénoncée d'une maniere légale. Ont-ils donc manifesté, dans toutes ces circonstances, la conduite irréguliere dont M. de Gilliers les inculpe? les faits sont connus, le public peut juger. Ces faits ont-ils quelque ressemblance avec ceux dont le sieur Dubessé tente de les noircir? en les comparant avec le détail, qui ne voit que le mensonge & la calomnie, ont ourdi toutes les impostures renfermées dans sa lettre? oui, rien n'est plus certain, les Officiers Municipaux se sont oubliés eux-mêmes; ils ont sacrifié à la paix, les prérogatives dues à leur place; ils ont eu pendant long-temps la bonhommie de croire aux intentions pures de ceux qui les offensoient: ils se sont conduits avec la plus grande modération; ils ont tout fait pour ramener la paix, & ils ont gardé le plus pénible silence, pendant qu'on se plaisoit à les déchirer dans une multitude de coupables journaux; journaux dont les auteurs n'ont pas rougi de coopérer à la diffamation d'un corps formé par la confiance publique, sur une unique assertion. Malheu-

reux ! il faut que la réputation de vos semblables vous soit bien peu de chose ! il paroit que vous connoissez bien peu les regles de la justice & de l'humanité, puisque vous vous prêtez aussi facilement au coupable dessein d'un homme que vous ne connoissez sûrement pas, & qui n'étoit qu'un méchant & qu'un calomniateur. Mais doit-on s'en étonner ? celui dont la feuille est vouée à une honteuse servitude, ne doit pas trembler de répandre l'imposture.

Mais qu'a donc fait à MM. Dubessé & de Gilliers, le corps Municipal de Romans, pour justifier une haine aussi implacable, une diffamation aussi publique & aussi soutenue ? les membres s'interrogent souvent ; mais ils ne voient pas la moindre circonstance. Ils ne trouvent rien dans leur conduite, tant publique que privée, qui ait pu les offenser. Ils rentrent en eux-mêmes, ils fouillent au fond de leur cœur, & ils peuvent attester à la face du ciel & de la terre, qu'avant ces libelles injurieux, jamais la plus légere intention de leur nuire, & même de leur déplaire, n'est venue en souiller la pureté. Ils les défient donc d'articuler un seul fait vrai qui puisse justifier leurs insultes, leurs calomnieuses démarches.

Cependant, dira-t-on encore, il n'est point d'action sans intérêt : soit. Mais cet intérêt ne seroit-il point de décrier toutes les Municipalités nouvelles, en déchirant celle de Romans ? cet intérêt n'iroit-il pas jusqu'à l'intention coupable d'éloigner les Gardes Nationales des Mu-

nicipalités, & de leur rendre ces dernieres, suspectes ? cette marche ne devoit-elle pas précéder la réclamation de l'entier rétablissement du pouvoir exécutif ? Je ne me livrerai point à des conjectures, mais je demanderai pourquoi, lors de la fédération à Romans, le sieur Dubessé avance-t-il, dans l'enceinte de nos murs & dans l'hôtel de la commune, que *les Municipalités n'ont aucune supériorité sur des Gardes Nationales conféderées* ? Pourquoi M. de Gilliers répand-il dans tout le royaume, avec une affectation sans exemple, une lettre où il ose dire à toutes les Gardes nationales, au mépris du décret du 2 février, que *les municipalités n'ont pas le droit de commander*, & que les gardes nationales ne sont pas faites pour leur *obéir ?* Pourquoi les courses du sieur Durand dans toute la province & dans une partie du Vivarais, où il répete sans cesse la même chose ? Pourquoi les mêmes clameurs de sa part dans tous les cafés ? Pourquoi il y a environ six mois, un citoyen de cette ville veut-il se faire charger d'une *commission secrette auprès de M. de Durfort* ? Pourquoi, lors de la fédération de Valence, & en présence de tous les officiers de l'armée, une voix s'éleve-t-elle pour donner à ce même M. de Durfort, *le commandement de toutes les Gardes nationales du Dauphiné & du Vivarais ?* Pourquoi cette autre prétention, manifestée publiquement que *des Gardes nationales ne doivent prêter leur serment civique qu'entre les mains de leur commandant* ?

Gardes nationales, écoutez un instant un vrai ami de la cité, un ardent partisan de la révo-

lution ; ces titres lui donnent le droit de se faire entendre ; écoutez un instant.

L'Europe a les yeux ouverts sur vous, & la destinée des François est entre vos mains. Mais prenez-y garde, le despotisme épie vos moindres fautes pour en profiter & se relever. Oui, vos fautes; vous ne vous en doutez pas, parce que vous avez de bonnes intentions; mais on cherche à vous entourrer d'erreurs & de préjugés, mais on veut vous pousser à de fausses démarches ; & votre malheur est que l'Assemblée nationale n'ayant pas encore marqué votre place constitutionnelle, vous ne savez en général vous y mettre. Pour les distinguer, écoutez donc encore.

Qu'étoit-ce que l'ancien régime? Le regne de l'arbitraire. Quelle est la marche de l'arbitraire? de substituer le caprice à la loi, de se soutenir par la force. Qu'est-ce que le nouveau régime? Le regne de la loi. Quelle est la marche de la loi? De commander l'esprit par la persuasion, par la conviction. Qui, dans l'ordre politique, doit faire connoître la loi, & veiller à son exécution? Les corps administratifs, tels que les Municipalités actuelles, les assemblées de district & de département, lorsqu'elles seront formées, les tribunaux qui en sont les dépositaires & les organes. Les fonctions paisibles de ces corps suffisent pour l'ordre public, tant que cet ordre n'est point troublé, tant que la loi n'est point violée. Les vôtres, Gardes nationales, ne commencent au contraire, que lorsque les loix sont méconnues, oubliées ou enfreintes. Vous êtes alors appellées à les faire observer, respecter, & à

leur prêter main-forte. Vos seuls ennemis sont les ennemis de l'ordre public. La loi est bien faite pour le plus grand avantage de tous, mais comme quelques-uns sont tentés de lui résister, il faut une force réprimante qui les arrête, qui les contienne. Vous êtes cette force réprimante, vous êtes l'appui de la loi. Voilà vos fonctions, Gardes nationales. Eh ! quelles augustes fonctions ! Sachez donc vous y renfermer, la chose publique est sauvée.

Citoyens de toutes les classes, je me flatte de connoître les intentions de tous ceux que votre confiance a élevés à la place honorable d'administrateurs de la cité. Soyez convaincus que toutes leurs actions tendront à la mériter. Ils ne se sont pas dissimulés en l'acceptant, qu'ils auroient à vaincre un nombre d'obstacles; mais alors ils se sont promis de faire taire leurs passions, pour n'écouter, autant qu'il seroit en leur pouvoir, que la voie de la raison & de la justice ; & forts de leur conscience, ils oseront braver leurs ennemis. L'amour de leurs devoirs, l'impartialité, l'intégrité de leur conduite, leur en feront sans doute ; mais alors leurs ennemis seront les vôtres. Jaloux de la confiance que vous avez daigné leur accorder, ils tenteront de la leur ravir. Par-tout les ennemis de bien public chercheront à éloigner les peuples des nouveaux corps qui viennent de se former. Ah ! si malheureusement ils venoient à bout de leurs projets par leurs indignes manœuvres, vos mains ne tarderoient pas à reprendre les chaines que votre courage vient de

792

briſer. Mais vous êtes trop éclairés, pour qu'ils puiſſent vous ſéduire; vous vous repréſenterez ſans ceſſe que ces nouveaux magiſtrats qui ſont de votre choix & que vous avez tirés la plupart d'une claſſe long-temps oubliée, n'ont pas d'autres intérêts que les vôtres. Oui, chers concitoyens, notre intérêt, à tous, c'eſt celui de conſerver notre liberté. Jurons donc encore une fois, pour le déſeſpoir de nos ennemis, la liberté ou mourir.